

ID	Origine	Nom	Prénom	Qualité	Date de dépôt	Ville	Thématiques	Texte de la contribution	Pièce(s) jointes
RD 1	RD	MACHU	Aurélien	Particulier	20/12/2023 10h12	Montreuil	Dimension des dispositifs publicitaires	Même si on peut comprendre la nécessité de faire connaître ses offres commerciales, la publicité ne doit pas envahir l'espace public. Premièrement, tout panneau dans l'espace public doit être réduit et la taille ne doit pas dépasser : 50 x 70 cm (on limite bien les affiches électorales alors que des deux, il me semble que l'affichage pour des événements démocratiques ont plus d'importance que de la pub pour un yahourt...). La densité des supports ne devrait pas dépasser 1 pour 2 000 habitant.e.s. Interdire les écrans vidéos publicitaires (non sens écologique) et les panneaux très grands formats. Ecoles et espaces jeunesse : les sanctuariser pour les protéger de l'exposition à la publicité.	-
RD 2	RD	MM	Ww	NC	23/12/2023 13h12	Montreuil	Dimension des dispositifs publicitaires Dispositifs publicitaires numériques et vidéos	Nos vies étant déjà saturées par la publicité (physique et en ligne), on pourrait considérer que la vocation de l'espace public n'est pas nécessairement de contribuer à cette saturation. On pourrait donc limiter les pubs à Montreuil aux services de proximité, à la programmation culturelle, à la vie locale, à la mise en avant d'associations, commerces, ou artisans locaux, etc. Et, a minima : - réduire la taille et le nombre d'espaces publicitaires dans la ville- supprimer toute publicité lumineuse / vidéo	-
RD 3	RD	Anonyme	Anonyme	NC	28/12/2023 19h12	Romainville	Dispositifs publicitaires numériques et vidéo Emplacement des dispositifs publicitaires	Il faut limiter drastiquement les publicités dans l'espace public qui n'est que de la pollution visuelle en plus d'être laid, c'est un non sens économique, sociale et écologique. Il faut interdire les écrans vidéos dans la rue mais aussi dans les vitrines des magasins (notamment les pharmacies qui en raffolent). Il faut mettre un terme aux grands panneaux d'affichage censé être vu de loin pour les voitures. C'est un non sens en ville. Il faut également stopper les panneaux sur les trottoirs qui prennent de la place pour les piétons (cette place pour être donné aux cyclistes ou pour faire des places de stationnement ou bien tout simplement plus d'espaces pour les piétons). La seule chose tolérable sont les enseignes des magasins (qui doivent quand même être éteintes la nuit entre 23h et 6h par exemple). Et encore ces dernières ne doivent pas prendre trop de place visuellement et dénaturer le paysage, gêner les riverains.	-
RP 1 NLS	RP	STAUB	Michel	Collectif	06/01/2024 09h01	Noisy-le-Sec	Application du RLPI et mise en conformité	Question sur la mise en application Qui va contrôler la mise en application	-
RP 2 NLS	RP	SCHEYDER	Colette	Association	06/01/2024 09h01	Noisy-le-Sec	Déroulement de l'enquête et dossier mis à disposition	Discussion très intéressante et explications techniques sur les documents du dossier. Très utile pour comprendre la lecture des différents documents. Il est très difficile de se repérer sur les cartes, quelques repères seraient indispensables: artère principale, canal de l'Ourcq, gare, mairie.	-
RD 4	RD	STAUB	Michel	Particulier	07/01/2024 10h01	Noisy-le-Sec	Application du RLPI et mise en conformité	Quand va s'appliquer le RLPI aux nouveaux demandeurs; pour l'existant, quel est le délai pour se conformer aux nouvelles directives? Concernant le contrôle de l'application du règlement, qui va avoir le pouvoir ? Est Ensemble, les communes, la police municipale ?	-
RD 5	RD	PEREIRA	Miguel	Particulier	07/01/2024 10h01	Les Lilas	Dispositifs publicitaires numériques et vidéo	Peut-on interdire toute forme de publicité vidéo et/ou numérique sur la voie publique	-
RD 6	RD	STAUB	Michel	Particulier	07/01/2024 19h01	Noisy-le-Sec	Zonage du RLPI	Le Plan de Zonage de Noisy Le Sec montre un changement de zone sur la voie de tramway au niveau de la gare RER. La partie Nord (avenue Gallieni) est en zone ZP1b alors que la rue Jean Jaurès est en zone ZP1a qui est plus contraignante (voir tableau de synthèse page 135/135). Pourquoi cette différence de traitement entre le Petit Noisy et le Centre Ville?	-
RD 7	RD	Anonyme	Anonyme	NC	09/01/2024 09h01	Romainville	Dispositifs publicitaires lumineux	Les publicités publiques ou privées sont souvent intempêtes et peu respectueuses des habitants et de l'environnement, en particulier les publicités lumineuses qui sont dommageables par éblouissement auprès des automobilistes et des piétons, comme pour le rythme biologique des humains, des oiseaux et autres animaux photosensibles, en raison de leur trop grande intensité, leur nombre trop important et leur animation trop rapide.- LIMITATION DE L'ALLUMAGE : Je propose que les publicités lumineuses, ainsi que les vitrines de magasins, comprennent obligatoirement un système d'extinction automatique au plus tard 1h après la fermeture du magasin, du lieu de commerce ou du lieu public et d'allumage au plus tôt 1h avant l'ouverture. En ce qui concerne les publicités non-liées à un magasin ou un lieu, quelles soient publiques ou privées, il conviendrait de même de disposer d'un système automatique permettant de ne pas les allumer plus d'1h avant la levée du jour et, au plus tard, jusqu'à 1h après la tombée du jour. Il en irait de même pour les panneaux lumineux d'affichage public, hors message d'extrême urgence à la population et informations de travaux temporaires.- RECOURS AUX ENERGIES ALTERNATIVES : De même, afin de limiter la consommation inutile d'énergie à des fins mercantiles ou politiques, toutes les publicités électriques devraient être alimentées par des énergies alternatives durables autonomes (panneau solaire, petite éolienne) et non pas raccordées au système général d'électricité. Ces deux mesures permettraient de limiter les impacts négatifs des publicités sur les habitants et la faune et de limiter l'impact environnemental de ces publicités.	-
RD 8	RD	RS	Sand	Particulier	09/01/2024 14h01	Montreuil	Impact des dispositifs publicitaires sur l'environnement et le paysage urbain	En tant qu'habitant du territoire j'ai 3 souhaits - incluant si possible transports en commun et mobilier urbain : •Rien de choquant pour les enfants•Non polluant, recyclable, objectif zéro déchets•Orientée au maximum vie localeMerci !	-
RD 9	RD	Anonyme	Anonyme	NC	09/01/2024 16h01	Bagnolet	Dispositifs publicitaires lumineux Dimension des dispositifs publicitaires	Pour sauvegarder le paysage local et notre identité culturelle, il faudrait impérativement :- Préserver le patrimoine architectural et naturel local en limitant la taille des enseignes publicitaires aux abords des espaces naturels et dans les centres historiques, ainsi qu'en privilégiant leur intégration esthétique à l'environnement. - Privilégier la communication institutionnelle et l'expression citoyenne locale à la publicité privée. Concernant les enseignes/la publicité lumineuse ou numérique :- Réduire drastiquement le recours aux dispositifs publicitaires lumineux en actant une plage horaire étendue d'extinction nocturne, pas simplement calquée sur les horaires de fonctionnement des commerces, car certains peuvent fermer aussi tard qu'à 22h. Autrement, envisager une réduction de la luminance à partir d'une certaine heure.- Réduire la luminance en journée afin de limiter l'impact énergétique de ces équipements.- Favoriser l'alimentation de ces dispositifs par les énergies renouvelables.- Interdire les dispositifs publicitaires numériques, qui constituent une nuisance visuelle et une aberration écologique. Il serait également opportun d'acter un objectif chiffré de réduction de la publicité sur le territoire d'ici 2030.	-
RP 1 Montreuil	RP	RULETA	Michael	Particulier	13/01/2024	Montreuil	Divers	Entretien très instructif qui m'incite à faire des propositions sur le registre en ligne. Avec mes remerciements	-

RD 11	E-mail	RULETA	Michael	Particulier	14/01/2024 11h01		Déroulement de l'enquête et dossier mis à disposition	Bonjour, Après mon passage à la permanence samedi dernier à la mairie de Montreuil je dois vous faire part de mon étonnement sur les conditions de mise en œuvre de l'élaboration du RLPI. N'étant pas un professionnel ni un militant de la protection de l'environnement je n'avais aucune préparation. N'ayant pas consulté les documents mis en ligne (qui sont complets et détaillés mais d'accès peu aisé) je n'avais pas de question, mais j'ai été surpris de constater qu'aucun questionnaire n'était proposé. Dans les documents consultés a posteriori je constate que l'enquête publique est peu reluisante : "Pour cette phase de concertation réglementaire, Est Ensemble a mis en œuvre les moyens nécessaires pour informer et recueillir les avis et les remarques de la population et de toute personne ou organisme intéressé sur le projet, conformément à ses engagements. Sur les registres mis à disposition, aucun avis n'a été rédigé. En remplissant un questionnaire en ligne : 123 réponses ont été obtenues." Sur plus de 400.000 habitants et des centaines d'associations on aurait pu attendre une mobilisation plus intense dans le 93. De fait seuls les professionnels de l'affichage renseignent des dossiers, avancent des arguments et font part de leur inquiétude. De fait, cette situation n'incite pas à contribuer à un débat qui n'est pas opérationnel, ni ouvert, ni démocratique. Cordialement Michael A. RULETA Résidence Les Ormes (#140) 12, avenue Jean Moulin 93100 Montreuil	-
RD 12	RD	Anonyme	Anonyme	Particulier	14/01/2024 18h01	Le Pré-Saint-Gervais	Impact des dispositifs publicitaires sur l'environnement et le paysage urbain	Je suis très sensible à la qualité des paysages urbains et à l'absurdité écologique des publicités lumineuses. La ville est un lieu de vie en commun avant d'être un lieu de consommation. Je souhaite que les contraintes soient fortes pour empêcher que nos villes se transforment en centre commerciaux. La ville n'est pas un centre commercial, merci de veiller à protéger nos paysages de vie.	-
RD 13	E-mail	DOUMERC	Charles-Henri	Pro	16/01/2024 13h01		Déroulement de l'enquête et dossier mis à disposition Emplacement des dispositifs publicitaires Dimension des dispositifs publicitaires Dispositifs publicitaires numériques et vidéos Dispositifs publicitaires lumineux Zonage du RLPI Divers	Paris, le 16 janvier 2024 Monsieur le Commissaire-enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations (deux documents) de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE). Je vous en souhaite une bonne réception. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Charles-Henri DOUMERC Responsable juridique Union de la Publicité Extérieure Tél : 01.47.42***** Email : *****@upe.fr 2, rue Sainte-Lucie - 75015 PARIS	EPT Est Ensemble - Projet de RLPI - Enquête publique - Contribution UPE - 16 janvier 2024.pdf, EPT Est Ensemble - Projet de RLPI - Enquête publique - Courrier UPE - 16 janvier 2024.pdf
RP 1 Les Lilas	RP	FOUREZ et BLOT		Pro	17/01/2024		Divers	Remise d'un dossier de présentation et proposition au projet de RLPI d'Est Ensemble	Dossier papier
RP 1 Pantin	RP	Anonyme	Anonyme	Particulier	20/01/2024	Pantin	Densité des dispositifs publicitaires Zonage du RLPI	Je suis venu aujourd'hui avec ma colocataire et nous avons les interrogations suivantes: 1. Quelles sont les règles d'espacement et/ou de densité pour l'affichage privé et le mobilier urbain? 2. Quelles sont les règles prévues d'affichage dans le périmètre monuments historiques des ABF vis-à-vis du zonage RLPI proposé	
RD 14	RD	BOUDET	Antoine	NC	22/01/2024 13h01	Romainville	Divers	Bonjour, La publicité en milieu urbain, et peut-être plus spécifiquement en Ile de France, a atteint un point de saturation (à mon sens). Mon avis est très simple, j'espère juste que nos belles villes de Seine Saint Denis ne seront pas à leur tout sur-saturées de publicités en tout genre, sur panneau ou bien via animation vidéo. Je me doute bien qu'elle est indispensable pour une commune, mais si son étalage pouvait être limité au maximum, nous gagnerions tous en tranquillité et sérénité, d'autant que des villes comme les Lilas ou Romainville par exemples sont aussi prisées pour leur calme, leur tranquillité, et leurs rues qui ne sont pas défigurées par la pub. Ceci n'est qu'un modeste avis d'un romainvillois très attaché à son environnement :) Bien cordialement.	-
RD 15	RD	DAVID	Jacques	Particulier	22/01/2024 15h01	Pantin	Emplacement des dispositifs publicitaires Dimension des dispositifs publicitaires Dispositifs publicitaires lumineux Divers	Pour sauvegarder le paysage local et notre identité culturelle, il faudrait impérativement :- Préserver le patrimoine architectural et naturel local en limitant la taille des enseignes publicitaires aux abords des espaces naturels et dans les centres historiques, ainsi qu'en privilégiant leur intégration esthétique à l'environnement. Les très grandes affiches sont conçues pour être lues à grande vitesse par les automobilistes. Or, dans nos villes, la vitesse est limitée à 30 ou 50 km/h, ce qui rend ces grandes affiches inutiles en plus d'être laides au possible. Cet espace pourrait être rendu aux piétons et aux moyens de transport non-polluant, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. Concernant les enseignes/la publicité lumineuse ou numérique :- En ces temps de réduction d'énergie, comment expliquer la gabegie de ces publicités lumineuses ou défilantes ? Ces panneaux devraient comporter une mention indiquant leur consommation, afin de signifier à ceux que cela intéresse la quantité d'énergie que cela représente. Et nul besoin de fonctionner la nuit, quand le passage est minimum.- Il serait également opportun d'acter un objectif chiffré de réduction de la publicité sur le territoire d'ici 2030.- Écoles et espaces jeunesse : les sanctuariser pour les protéger de l'exposition à la publicité. - Privilégier la communication institutionnelle et l'expression citoyenne locale à la publicité privée.	-
RP 1 LPS	RP	CATALA	Brice-Manuel	Particulier	22/01/2024	Le Pré-Saint-Gervais	Divers	Je suis passé ce jour pour prendre connaissance de l'enquête publique en cours	

RD 16	RD	MALTHET	Philippe	NC	23/01/2024 14h01	Noisy-le-Sec	Impact des dispositifs publicitaires sur l'environnement et le paysage urbain  Divers	Il y a plusieurs types de panneaux publicitaires. Certains sont de grande dimension, surélevés, visibles de loin ils contribuent à enlaidir le paysage urbain dans lequel évoluent habitants ou piétons de passages dont on pourrait penser qu'ils sont les usagers de la ville, les occupants des véhicules n'étant qu'usagers de la voie publique ne sont exposés à leur vue que de courts instants. Par ailleurs d'autres plus bas publicitaires sont trop souvent mal placés : coins de rue, carrefours, gênant la vue des piétons avant la traversée des voies de circulation. Comme les plus imposants, ils contribuent aussi à l'enlaidissement urbain. Si une étude d'impact, par mise en situation de personnes physiques, était réalisée avant toute installation, il y a fort à penser qu'ils ne seraient pas implantés. La publicité s'est beaucoup reportée sur les écrans notamment ceux de nos téléphones portables. Si la législation concoure à réduire la captation des données personnelles par les plateformes grâce à possibilité offerte à chacun(e) de ne pas accepter celle-ci et donc à défendre les personnes contre l'intrusion de messages publicitaires dits ciblés, il n'y a pas de raison que la publicité des supports physiques continue à sévir dans nos rues en nous imposant des messages que nous ne sollicitons pas, messages très souvent sexistes, flattant plus les bas instincts que l'intelligence humaine. Enfin, écrans dans les vitrines sinon vitrines-écrans, vitrines maintenues éclairées et enseignes lumineuses clignotantes ou non génèrent des pollutions lumineuses perturbant les cycles biologiques des plantes, animaux et humains qui y sont exposés et de plus consomment de l'énergie électrique dont le transport et l'implantation des moyens de production sont sources de nombreuses pollutions, gaz, déchets ultimes, radiologie, ondes, imperméabilisation des sols. Pour toutes ces raisons, la publicité en milieu urbain, doit être strictement encadrée, elle ne doit pas utiliser l'espace public ni couvrir les façades et, pour celle qui utilise la lumière être limitée au temps d'ouverture des magasins et établissements.	-
RD 17	RD	KONÉ	Hawa	Particulier	23/01/2024 18h01	Le Pré-Saint-Gervais	Emplacement des dispositifs publicitaires	pas de publicités à hauteur d'enfants. et il faut éviter la pollution visuelle autant que possible.	-
RD 18	RD	KAVOS	Evelyne	Particulier	25/01/2024 16h01	Montreuil	Dispositifs publicitaires lumineux	Interdire toute publicité lumineuse et mouvante : gabegie d'énergie ne répondant à aucune nécessité. Pour les informations communales, en revenir aux affiches en papier.	-
RD 19	RD	Anonyme	Anonyme	NC	26/01/2024 07h01	Bondy	Divers	Bonjour! observe sur le territoire est d'ensemble il est particulièrement sur la commune de Bondy, où je réside, une prolifération d'enseignes commerciales de magasins dont la qualité laisse à désirer et dégrade largement le paysage urbain : enseignes aux couleurs vives, de dimension importantes, lumineuses, n'importe quelle heure, représentation des produits vendus dans le commerce (façade, couverture de produits alimentaires, de nettoyage, de consommation courante pour une épicerie. Ou encore façade y compris vitrine couverte d'images de sandwich et autres kebab hamburger pour les fast-food) La plupart du temps, ces enseignes ne sont jamais déclarées en mairie. Aucun contrôle ni sanction me semble être mise en œuvre pour faire disparaître ou améliorer ses vitrines qui présentent les produits vendus à l'intérieur en mode catalogue sur la voie publique. On peut comprendre que ce n'est pas la priorité, contenu de tous les sujets à traiter au niveau de l'infraction à l'urbanisme. Pourtant c'est bien dommage pour notre espace de vie publique. Par ailleurs, on peut trouver un peu partout dans la ville, notamment sous les infrastructures de viaduc de l'autoroute, A3 et à 86, notamment sur les emprises des voies de chemin de fer, de très grands panneaux publicitaires, extrêmement polluants, visuellement dans le paysage urbain. Il contribue largement à la dévalorisation, de l'espace public, de par leur existence, même en tant qu'objets disgracieux et en supprimant des perspectives, contenu de leur dimension importante. Nous espérons que le règlement limite fortement ces installations. Ps : désolé pour les fautes d'orthographe, je dicte..	-
RD 20	RD	Anonyme	Anonyme	NC	26/01/2024 08h01	Bondy	Divers	À mon humble avis, la direction proposée par la réglementation publicitaire sur ensemble, ils sont globalement aller vers une amélioration dans le sens d'une réduction des panneaux publicitaires. Le lobby économique des publicités dans l'espace public pourra certainement argumenter que la publicité contribue à l'activité économique, à la communication dans l'intérêt général (exemple, les campagnes de tri de déchets...), L'exploitation positive d'espace non qualifié. Personnellement, je ne mets absolument pas sur le même plan, les grands panneaux publicitaires sur pied placés sur les grands axes type nationale 3, et les grands panneaux publicitaires que l'on peut trouver dans le métro parisien. Dans le premier cas, il n'y a aucune intégration, paysagère et qualitative. Dans le second cas, les grands formats du métro sont bien mieux mis en scène géométriquement, et avec un cadre en céramique. Ce n'est qu'un exemple. Lobby publicitaire argumente des retombées économiques. Je pense que les consommateurs ont déjà bien d'autres moyens d'être informés sur des promotions et autres soldes commerciales. En réalité, je pense même que c'est grand panneau publicitaire dévalorise non seulement l'espace public, mais également les enseignes commerciales elle-même par un effet de saturation. Le lobby publicitaire pourra également argumenter que les panneaux publicitaires contribuent à la communication entre les institutions publiques et les citoyens : en réalité dans le monde numérique, d'aujourd'hui, par la communication, papier dans les boîtes aux lettres, sur les supports traditionnels, type journal de la ville où équivalent, je pense qu'on peut atteindre beaucoup beaucoup plus de public	-
RD 21	RD	EL KASMI	Monique	Association	26/01/2024 15h01	Bondy	Dispositifs publicitaires numériques et vidéos  Application du RLPI et mise en conformité  Divers	Voir fichier joint	Avis de Bondy écologie pour RLPI.pdf

RP 1 Bondy	RP	Bondy Ecologie		Association	26/01/2024	Bondy	Dispositifs publicitaires numériques et vidéos Application du RLPI et mise en conformité Divers	Notre association plaide pour une sobriété énergétique à tous les niveaux, en particulier pour la disparition des enseignes lumineuses : en effet, ces publicités participent au gaspillage énergétique et à l'augmentation des gaz à effet de serre ; par exemple, au bout de 10 ans d'utilisation, un écran publicitaire LCD de 2 m² aura consommé 20 477 kWh (source ADEME). Ces publicités créent une gêne visuelle bien plus importante que les autres et perturbent le cycle de vie des oiseaux et des insectes, donc la biodiversité. Mais il semble que notre agglomération ne souhaite pas prendre des mesures bénéfiques donc radicales nous commenterons donc le règlement proposé : Article 3 : 3.2 Les publicités et pré-enseignes lumineuses sont éteintes entre 23h et 6h. « 3.2.1 A l'exception de celles sur abris voyageurs qui peuvent rester allumées 10mn après le passage du dernier véhicule ou avant le passage du 1er véhicule desservant l'arrêt. » Cet article est rédigé de façon très ambiguë, voire incorrecte, il serait plus clair de dire : « à l'exception de celles sur abris voyageurs qui peuvent rester allumées 10mn après le passage du dernier véhicule, ou être allumées 10mn avant le passage du premier véhicule desservant l'arrêt » Cet article devrait être accompagné de l'exigence suivante : « l'installation d'un dispositif technique spécifique pour gérer cette particularité sera obligatoire » 3.3.1 : cet article devrait être précis sur les heures de fermeture car, pour les magasins qui ne respectent pas les horaires, les vitrines ne seraient pas éteintes à 23h. Article 9 : dispositions applicables aux enseignes 9.3 Les enseignes apposées sur bâtiments Le règlement devrait prévoir un passage obligatoire préalable au service urbanisme de chacune des villes du territoire pour l'obtention d'une autorisation d'installation de l'enseigne, l'autorisation devant être subordonnée au respect du règlement. Et surtout, il est indispensable que chaque commune prévoit de contrôler et faire respecter ce règlement pour qu'il ne devienne pas inutile	-
RP 2 Bondy	RP	REDON	Francis	Association	26/01/2024	Bondy	Divers	Très bon échange avec le commissaire enquêteur. Observations à suivre sur le site de l'enquête publique	
RD 24	RD	Anonyme	Anonyme	NC	27/01/2024 15h01	Pantin	Dispositifs publicitaires numériques et vidéos Dispositifs publicitaires lumineux Divers	L'interdiction des panneaux publicitaires serait une mesure remarquable. Nous serions ainsi libérés des incitations à la surconsommation, la consommation d'alcool, de malbouffe et de véhicules très polluants comme les SUV. Cette mesure s'inscrit donc dans la volonté que nous avons toutes et tous de lutter contre le changement climatique. De plus celle-ci ira dans le sens de l'embellissement de l'espace public que tout le monde souhaite voir autour de chez soi. À défaut d'une interdiction totale des panneaux publicitaires dans l'espace public, les panneaux numériques et lumineux doivent l'être : pollution visuelle et lumineuse, consommation énergétique, pollution cognitive et mentale en forcent l'attention des passants et banalisation des écrans auprès des enfants. Dans la même logique les enseignes et pré-enseignes lumineuses doivent être limitées au maximum par exemple : - ? Extinction des enseignes lumineuses au moment de la fermeture des magasins, cela facilite les contrôles et paraît logique. - ? Interdiction des écrans numériques destinés aux passants dans l'espace public dans les enseignes	-
RD 26	E-mail	FESPA FRANCE		Pro	29/01/2024 14h01		Divers	Bonjour, Suite à l'enquête publique, pouvez-vous nous adresser par mail le projet de RLPI, svp ? Merci d'avance, Bonne journée, Bien cordialement, Marion FERHAT Déléguée Générale Responsable Développement +33 (0)6 17 11 05 81 <a href="https://fespa-france.fr/">https://fespa-france.fr/</a> FESPA France est l'organisation professionnelle des métiers de la Communication Visuelle. Elle rassemble plus de 500 entreprises d'enseigne, de sérigraphie, de signalétique, d'impression numérique grand format, de marquage et décor, de digital media, de gravure, de médiamatique et d'installation... FESPA France est membre de FESPA Global qui regroupe 37 organisations à travers le monde. 17 rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris +33 (0)1 53 65 16 38 <a href="http://www.fespa-france.fr">www.fespa-france.fr</a> Événements 2024 <a href="https://www.facebook.com/fespafrance/">https://www.facebook.com/fespafrance/</a> <a href="https://twitter.com/FESPAFrance">https://twitter.com/FESPAFrance</a> <a href="https://www.linkedin.com/company/fespafrance/">https://www.linkedin.com/company/fespafrance/</a> <a href="https://www.instagram.com/FESPAFrance/?hl=fr">https://www.instagram.com/FESPAFrance/?hl=fr</a> *****@fespafrance4921 <a href="https://fespa-france.fr/les-journees-de-la-communication-visuelle-2024-fespa-france-connecte-ecoles-et-entreprises/">https://fespa-france.fr/les-journees-de-la-communication-visuelle-2024-fespa-france-connecte-ecoles-et-entreprises/</a>	
RP 1 Bagnolet	RP	MOZZICONACI et CHEYREZY-DHOLLANDE	Dominique et Sophie	Pro	29/01/2024	Bagnolet	Divers	Nous nous sommes présentés ce jour pour échanger sur le contenu de notre contribution à l'enquête publique	
RP 2 Les Lillas	RP	BENHAROUS	Lionel	Ville	29/01/2024	Les Lillas	Emplacement des dispositifs publicitaires Dimension des dispositifs publicitaires Dispositifs publicitaires lumineux Divers	Courrier	1 PJ
RD 28	RD	REDON	Francis	Association	30/01/2024 09h01	Gagny	Déroulement de l'enquête et dossier mis à disposition Emplacement des dispositifs publicitaires Dimension des dispositifs publicitaires Dispositifs publicitaires numériques et vidéos Dispositifs publicitaires lumineux Zonage du RLPI Divers	Ci-joint notre contribution	2025_01_30_Avis E93_RLPI_EstEnsemble.pdf

RD 29	RD	Anonyme	Anonyme	Pro	30/01/2024 15h01	Neuilly-sur-Seine	<p>Déroulement de l'enquête et dossier mis à disposition</p> <p>Emplacement des dispositifs publicitaires</p> <p>Dimension des dispositifs publicitaires</p> <p>Dispositifs publicitaires numériques et vidéos</p> <p>Dispositifs publicitaires lumineux</p> <p>Zonage du RLPI</p> <p>Divers</p>	<p>Monsieur le commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique en cours portant sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de l'établissement public territorial Est Ensemble, vous trouverez ci-jointe la contribution de JCDecaux France portée à votre connaissance en permanence du 29 janvier 2024. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées. Sophie CHEYREZY-DHOLLANDE - Responsable réglementation JCDecaux France</p>	<p>Courrier d'accompagnement Enquête Publique (003).pdf, Contribution JCDecaux France RLPI EPT Est Ensemble.pdf</p>
RD 30	RD	MAZIC	Nathalie	Pro	30/01/2024 16h01	Paris	<p>Déroulement de l'enquête et dossier mis à disposition</p> <p>Emplacement des dispositifs publicitaires</p> <p>Dimension des dispositifs publicitaires</p> <p>Dispositifs publicitaires numériques et vidéos</p> <p>Dispositifs publicitaires lumineux</p> <p>Zonage du RLPI</p> <p>Divers</p>	<p>En PJ la contribution du SNPE à l'enquête publique relative au projet de RLPI d'Est Ensemble Grand Paris</p>	<p>RLPI Est Ensemble Grand Paris - Enquête publique - Contribution SNPE - janvier 2024.pdf</p>
RD 31	RD	Anonyme	Anonyme	NC	31/01/2024 07h01	Le Pré-Saint-Gervais	<p>Zonage du RLPI</p> <p>Dispositifs publicitaires numériques et vidéos</p> <p>Dispositifs publicitaires lumineux</p> <p>Impact des dispositifs publicitaires sur l'environnement et les paysages</p> <p>Divers</p>	<p>notre société évolue, ses usages aussi.les possibilités se sont multipliés pour les publicitaires ces dernières décennies notamment avec les smartphones et le développement des transports en commun.la publicité sur mobilier urbain devrait tendre à diminuer voir à disparaître de nos paysages et non à se développer.le territoire d'Est Ensemble est composé pour une partie de villes au tissu urbain très dense type faubourien, avec des axes peu large et peu d'horizon en perspective il est important d'y préserver une qualité de paysage et de ne pas encombrés d'avantages ces espaces.le zonage proposé dans le RLPI prend en compte les disparités du territoire et limite la publicité dans les zones denses et déjà surchargés et l'autorise dans les zones plus aérés et plus circulante. Les panneaux publicitaires lumineux et/ou déroulants sont une aberration écologique, ils utilisent de l'énergie alors que notre époque nous appelle à la sobriété.On ne parle même pas de la fabrication de ces dispositifs et de leurs bilans carbone.tout ce qui peut économiser de l'énergie doit être mis en place, comme l'extinction des devantures des magasins fermés ou l'arrêt des écrans présents dans les vitrines mais aussi l'extinction des panneaux lumineux dans les rues, en dehors de ceux liés aux transports en communla publicité doit servir principalement à mettre en valeur les commerces locaux, les produits régionaux et la vie du territoire.</p>	
RD 34	RD	SCHEYDER	Colette	Association	31/01/2024 15h01	Noisy-le-Sec	<p>Dispositifs publicitaires lumineux</p> <p>Aplication du RLPI et mise en conformité</p> <p>Divers</p>	<p>Noisy le sec31 janvier 2024Objet : Enquête publique du 18 décembre 2023 au 31 janvier 2024Elaboration du RLPI Est Ensemble. Je confirme ce que j'ai déjà noté lors de la permanence du 6 janvier à Noisy le sec.Ce travail colossal entre les réunions publiques, la concertation et l'élaboration du document ne sera bénéfique que s'il existe à l'issue de la mise en place de ce RPLI une police de la publicité.A ce jour, il n'est pas décidé si cette police sera au niveau EPT ou Municipalité.Est-ce que la collectivité qui se verra attribuer ce labeur en 2024 sera prête pour effectuer des contrôles et sanctionner.Actuellement sur ma commune NOISY LE SEC il existait un vieux RLP qui aurait pu permettre déjà de réglementer la publicité et surtout d'interdire toute publicité sauvage et polluante.La publicité doit respecter notre cadre de vie et chacun doit avoir en tête que les économies d'énergie sont l'affaire de tous.Fermer toutes les lumières (enseignes comprises) dès la fermeture des magasins ne devrait même pas être discuté, c'est une question de sobriété.A l'heure où la population actuelle n'a les yeux que sur son portable, les publicités lumineuses ne sont pas utiles, encore moins la nuit en conclusion :</p>	